

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 02 octobre 2025 / Date d'affichage : 06 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, M. Raphaël MABBOUX, Mme Méline ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (présence de ce dernier à partir de 20h10), M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (présence de ce dernier à partir de 20h28).

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS (pouvoir donné à Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET), M. Fabrice DEVERLY (pouvoir donné à Monsieur le maire).

Secrétaire de séance : Mr Thibault PUGNAT.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-083**Société LES TROIS TOQUES (SO CHRI'S) : LA BRASSERIE DU CENTRE**

- Renouvellement du bail commercial de la brasserie So Chri's

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-054 du 11 juillet 2025

Vu les articles L145-33 et s. du Code de commerce,

Monsieur le Maire, expose,

Le 29 juin 2007, l'Assemblée validait le projet de bail commercial pour la Brasserie du centre-village par le biais d'un bail commercial (murs bruts) et le 25 septembre 2007, le dit bail a été signé avec le preneur dénommé La Brasserie du centre.

Le 29 avril 2016, l'Assemblée délibérait le renouvellement du bail commercial pour les 9 années à venir en fixant le nouveau montant du loyer.

Suite à divers travaux portant sur la terrasse, un avenant a été conclu le 26 janvier 2018 entre le Preneur et le Bailleur portant fixation du loyer annuel à onze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-seize centimes (11.590,96 €), à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2018. En 2025, à échéance du bail, le montant annuel du loyer s'élève à dix-sept mille quatre cent seize euros et quarante-sept cents (17 416,47€).

En 2024, la société **LES TROIS TOQUES (So Chri's)** a repris le bail initialement conclu entre la Commune de Cordon et la Société dénommée **BRASSERIE DU CENTRE**, SARL au capital de 2000 euros, dont le siège était sis route des Motteuses, 74700 Cordon.

Il convient aujourd'hui de valider le document de renouvellement de ce bail.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

VALIDE le projet de bail joint à la présente délibération

RAPPELLE que ledit bail fera l'objet d'un enregistrement aux frais exclusifs du preneur,

PF

FIXE le loyer annuel à la somme de DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SEIZE EUROS ET QUARANTE-SEPT CENTS (17 416.47€) T.T.C, hors charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous documents afférents en ce compris, tout avenant éventuel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Télétransmis en Sous-préfecture le : 16 OCT. 2025
Affiché le :

16 OCT. 2025

Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le
Le Maire

16 OCT. 2025



Mr. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

Mr. Thibault PUGNAT